

V308
120.

La régulation des dépenses publiques en 1989

Le Premier Ministre vient d'adresser aux Ministres et Secrétaires d'Etat la lettre suivante, en date du 10 février 1989, au sujet de la régulation des dépenses publiques en 1989 :

"La situation de l'économie française s'est nettement améliorée en 1988. La croissance s'est élevée à un niveau qui n'avait pas été atteint depuis le premier choc pétrolier. L'investissement, et notamment l'investissement industriel, a également connu un fort développement. La hausse des prix est restée inférieure à celle de nos partenaires. Enfin, l'économie française est redevenue créatrice d'emplois dans des proportions significatives.

Toutefois, deux ombres subsistent dans ce tableau. Le taux de chômage est encore très élevé et la situation du commerce extérieur reste préoccupante. Le déficit de notre balance commerciale ne s'est pas réduit en 1988 et la détérioration de nos échanges industriels rend notre position fragile.

8930089205

Pour consolider les acquis et faire disparaître les points noirs, une grande vigilance s'impose dans la gestion de notre économie, d'autant que les perspectives internationales restent incertaines et laissent entrevoir, chez nos partenaires économiques les plus importants, un ralentissement de la croissance.

L'économie française ne doit pas se trouver prise à contre-pied par l'évolution internationale.

Cela a conduit à adapter nos taux d'intérêt à l'évolution des conditions de marché. De même, nos dépenses budgétaires doivent contribuer à une croissance saine, non inflationniste et équilibrée vis à vis de l'extérieur.

Pour toutes ces raisons, j'ai décidé de mettre en oeuvre une régulation budgétaire d'un montant de 10 milliards de francs portant sur le budget général et les budgets annexes.

J'ai cependant souhaité exclure de cette procédure les crédits de l'Education Nationale, de l'aide publique au développement ainsi que ceux figurant dans le budget civil de recherche et développement. J'ai également demandé au Ministre délégué chargé du Budget de veiller au respect des engagements pris par l'Etat dans le cadre des contrats de plan.

Ce gel se traduira par le blocage de 5 % des autorisations de programme ouvertes par la loi de finances pour 1989, des crédits de paiement correspondants, et de la totalité des crédits de fonctionnement et d'intervention, à l'exception des crédits évaluatifs, de ceux consacrés à la dette publique, aux dotations des pouvoirs publics et aux dépenses de personnel.

Les crédits correspondants seront gelés jusqu'à l'été, leur déblocage pouvant intervenir en fonction de l'évolution de la situation économique qui sera alors constatée. Ces crédits devront pouvoir être effectivement annulés afin de permettre, le cas échéant, un redéploiement des dotations budgétaires adapté aux besoins supplémentaires constatés.

Le Ministre délégué chargé du Budget vous indiquera, dans les plus brefs délais, les modalités pratiques de cet exercice."



Michel ROCARD

